

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-195 en date 18 octobre 2018, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours du **lundi 7 janvier 2019** au **vendredi 8 février 2019**, dans la commune de MAUPREVOIR sur la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Président de la SAS Ferme Eolienne de Mauprévoir, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de MAUPREVOIR, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai de deux mois par l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact sera déposé à la mairie de MAUPREVOIR afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- et
- le samedi de 9h à 12h

Monsieur Bernard CHAIGNAUD, retraité de l'éducation nationale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 28 septembre 2018, recevra en personne à la mairie de MAUPREVOIR les observations du public :

- lundi 7 janvier 2019 de 9h à 12h
- mercredi 16 janvier 2019 de 14h à 17h
- samedi 26 janvier 2019 de 9h à 12h
- jeudi 31 janvier 2019 de 9h à 12h
- vendredi 8 février 2019 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de MAUPREVOIR, 6 Place de la mairie 86 460 Mauprévoir, siège de l'enquête, ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de MAUPREVOIR, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS Ferme Eolienne de Mauprévoir
1 rue des Arquebusiers 67 000 STRASBOURG.
M. Sébastien BEUZE Tél: 05 55 48 38 97 Mail: sebastien.beuze@volkswind.com